



**POLICE DES VOIES URBAINES**  
**EPREUVE CYCLISTE**  
**"73<sup>ème</sup> PARIS – NICE 4<sup>ème</sup> étape**  
**Jeudi 12 mars 2015**

Le Maire de ST GERMAIN LAVAL, Loire,  
Vu les articles L.2212-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu le passage de la course cycliste dénommée « 73<sup>ème</sup> Paris Nice », le  
Jeudi 12 mars 2015 dans notre Commune, prévue entre 12 h 35 et 12 h 50 sur la RD1  
Direction St Julien d'Oddes- St Germain Laval-Nervieux, dans toute la traversée de  
l'agglomération, soit l'Avenue de Vichy, la Rue Nationale et l'Avenue Pralong.  
Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la Loire, reçu le 9 février 2015,  
Vu le dossier de l'A.S.O. (Amaury Sport Organisation),  
Vu l'arrêté de réglementation provisoire de la circulation de Monsieur le Président du  
Conseil Général de la Loire, en date du 26 janvier 2015,  
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique sur le parcours de la  
course dans l'agglomération.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tous véhicules est interdit à partir du mercredi 11  
mars 2015 à 21h et le jeudi 12 mars 2015 jusqu'à la fin de la course sur la RD 1 dans la  
traversée de l'agglomération soit : Avenue de Vichy, Rue Nationale, Avenue de Pralong

La circulation sera interdite sur la RD 1 dans la traversée de l'agglomération, hors  
véhicules de services et de secours :

- 45 minutes dans le sens inverse de la course avant le passage du premier coureur, soit  
environ à 12 H 50 mn.
  - 30 minutes dans le sens de la course avant le passage du premier coureur, soit environ 12 H.
- La circulation sera rétablie dans les 2 sens, 10 minutes après le passage de la voiture balai et  
en tout état de cause dès que les circonstances le permettront.

**ARTICLE 2 :** Signalisation : Les conditions d'écoulement du trafic seront balisées, de  
manière apparente, par une signalisation appropriée à la charge et à la responsabilité des  
organisateur.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront poursuivies selon le règlement en  
vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et tous agents  
assermentés sont chargés de l'exécution des mesures ci-dessus.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Roanne,
- Mme le Major de la Brigade de Gendarmerie de St Germain Laval,
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompier
- Monsieur le Directeur de l'A.S.O.
- Pour l'affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
A ST GERMAIN LAVAL, le 20 février 2015

042-214202301-20150220-ArrParisNice15-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2015

Publication : 20/02/2015

Le Maire,

A. BERAUD

